

Arrêt du Tribunal du 18 septembre 2014 — Herdade de S. Tiago II/OHMI — Polo/Lauren (V)(Affaire T-90/13) ⁽¹⁾

[«*Marque communautaire — Procédure d'opposition — Demande de marque communautaire figurative V — Marques communautaire, nationale et Benelux figuratives antérieures représentant un joueur de polo — Motifs relatifs de refus — Article 8, paragraphe 1, sous b), du règlement (CE) n° 207/2009 — Article 8, paragraphe 5, du règlement n° 207/2009*»]

(2014/C 388/16)

Langue de procédure: l'anglais

Parties

Partie requérante: Herdade de S. Tiago II — Sociedade Agrícola, SA (Lisbonne, Portugal) (représentants: I. de Carvalho Simões et J. Pimenta, avocats)

Partie défenderesse: Office de l'harmonisation dans le marché intérieur (marques, dessins et modèles) (représentants: P. Bullock et N. Bambara, agents)

Autre partie à la procédure devant la chambre de recours de l'OHMI, intervenant devant le Tribunal: The Polo/Lauren Company, LP (New York, États-Unis) (représentants: R. Black et S. Davies, solicitors)

Objet

Recours formé contre la décision de la deuxième chambre de recours de l'OHMI du 28 novembre 2012 (affaire R 2240/2011-2), relative à une procédure d'opposition entre The Polo/Lauren Company, LP et Herdade de S. Tiago II — Sociedade Agrícola, SA.

Dispositif

- 1) *Le recours est rejeté.*
- 2) *Herdade de S. Tiago II — Sociedade Agrícola, SA est condamnée aux dépens.*

⁽¹⁾ JO C 123 du 27.4.2013.

Arrêt du Tribunal du 18 septembre 2014 — Polo/Lauren/OHMI — FreshSide (Représentation d'un garçon sur un vélo tenant un maillet)(Affaire T-265/13) ⁽¹⁾

[«*Marque communautaire — Procédure d'opposition — Demande de marque communautaire figurative représentant un garçon sur un vélo tenant un maillet — Marques communautaire et nationale figuratives antérieures représentant un joueur de polo — Motifs relatifs de refus — Article 8, paragraphe 1, sous b), du règlement (CE) n° 207/2009 — Article 8, paragraphe 5, du règlement n° 207/2009*»]

(2014/C 388/17)

Langue de procédure: l'anglais

Parties

Partie requérante: The Polo/Lauren Company, LP (New York, États-Unis) (représentants: S. Davies, solicitor, J. Hill, barrister, et R. Black, solicitor)

Partie défenderesse: Office de l'harmonisation dans le marché intérieur (marques, dessins et modèles) (représentants: P. Bullock et N. Bambara, agents)

Autre partie à la procédure devant la chambre de recours de l'OHMI, intervenant devant le Tribunal: FreshSide Ltd (Londres, Royaume-Uni) (représentant: N. Lockett, avocat)